Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Affiché le

ID: 035-213501265-20230530-CNE23_127-DE



CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 23-127 - 30 mai 2023

Domaines de compétences

par thèmes Enseignement

> Quorum: 15 Présents: 23 Pouvoirs: 3

Votants: 26

Présents:

Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE - Mathieu LUCAS MOUNIER - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN - Sandrine THURET - Cédric BINET - Matthieu CHANEL - Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD - Hélène LE BARS - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL - François CHARMETEAU - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN

Excusés:

Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY – Ouentin PILLET

Absente:

Catherine CHERIF

Pouvoirs:

Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL –

Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Matthieu CHANEL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enseignement – Ecole privée Saint-Martin de Guichen – Contrat d'association – Subvention 2023

Par délibération n° 13-072 en date du 26 mars 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec l'école Saint-Martin une convention qui définit les modalités de calcul et de versement de la subvention de la Commune et de contrôle de l'utilisation des sommes perçues par l'école Saint-Martin.

Ainsi, la subvention en 2023, calculée dans les conditions définies par la convention susvisée sur le compte administratif 2022, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

Dépenses écoles publiques - Année 2022

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses « Matériel »	56 211,36 €	73 085,33 €
Eau	5 396,00 €	7 686,75 €
Electricité - Gaz	42 978,64 €	55 346,67 €
Produits pharmaceutiques	35,90 €	212,81 €
Fournitures d'entretien et de petit matériel	3 526,71 €	4 352,69 €
Entretien des locaux d'enseignement	2 965,49 €	4 309,98 €
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	737,92 €	1 061,96 €
Maintenance	882,48 €	1 165,41 €
Transport		
Téléphone	875,29 €	1 168,06 €
A déduire - Montant des charges des mises à disposition hors temps scolaire	-1 187,09 €	-2 218,98 €
Nombre d'élèves en 2022	283	529
Coût par élève	198,63 €	138,16 €
Dépenses « Personnel »	354 286,07 €	160 844,00 €
Entretien des écoles	353 791,90 €	159 853,77 €
Administratif	494,17 €	990,23€
Nombre d'élèves en 2022	283	529
Coût par élève	1 251,89 €	304,05€
Total des dépenses « Matériel et personnel »	410 497,43 €	233 929,33 €
Coût moyen par élève	1 450,52 €	442,21 €

Pour l'année 2023, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

- Pour les dépenses « Matériel », selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 1 % pour 2022
- Pour les dépenses « Personnel », selon l'augmentation des traitements de la Fonction publique territoriale, soit 3,5 % pour 2023

La **réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans. Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

• Dans l'école privée de Guichen, soit 8 : 10 = 0,8 classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de 500,00 € pour 2023.

Compte tenu de ces éléments.

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 10 et 22 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Envoyé en préfecture le 05/06/2023 Reçu en préfecture le 05/06/2023

Affiché le

ID: 035-213501265-20230530-CNE23_127-DE

Il est proposé d'attribuer à l'école privée Saint-Martin les dotations suivantes pour l'année 2023 :

NATURE	2022 Coût moyen par élève	2023		
DES DEPENSES		Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
Maternelle				
Matériel	198,63 €	200,62 €	71	14 244,02 €
Personnel	1 251,89 €	1 295,71 €	71	91 995,41 €
Total	1 450,52 €	1 496,33 €	71	106 239,43 €
Elémentaire				
Matériel	138,16 €	139,54 €	109	15 209,86 €
Personnel	304,05 €	314,69 €	109	34 301,21 €
Total	442,21 €	454,23 €	109	49 511,07 €
Total général			155 750,50 €	
Peinture intérieu	re des classes			
Coût moyen/classe			400,00€	
Reliquat 2023			4 397,36 €	
TOTAL				160 147,86 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 05/06/2023

-Publication en ligne le 06/06/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ				
Les voies de recours	Les délais			
Devant le Maire				
. Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.			
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u> .			